



Autorisations d'absence

Motif	Durée	Facultatif/ de droit	Accord				Traite- ment	Observations Pièces à fournir	Textes
			1 ^{er} degré		2 ^{ème} degré				
			I.E.N.	I.A.	Chef étab.	Rect.			
Santé									
Cohabitation avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse		Facultatif	X		X		Maintien possible	Les maladies référencées sont : la variole, la diphtérie et la méningite cérébro-spinale.	Instruction n° 7 du 23 mars 1950
Famille									
Décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, des enfants ou de la personne liée par un PACS.	3 jours ouvrables + 48 heures de délais de route éventuels	Facultatif	X		X		Maintien possible	Justificatif : certificat de décès ou attestation médicale.	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 Circulaire FP/7n° 002874 du 7 mai 2001
Mariage. PACS.	5 jours ouvrables	Facultatif : Très peu accordée à l'Education nationale	X		X		Maintien possible	Demande à déposer 20 jours avant. Justificatif : Attestation du maire.	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 Circulaire FP/7 n° 002874 du 7 mai 2001
Absence pour enfant malade âgé de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) ou garde momentanée d'un enfant.	Contingent annuel fixé en fonction de la quotité et du nombre de ½ journées travaillé quelque soit le nombre d'enfants Durée maximale annuelle accordée égale au nombre de ½ journées hebdomadaires de service plus 1	Facultatif		X		X	Maintien possible	Justificatif : Certificat médical La durée peut être doublée si le parent est isolé	Circulaire FP 1475 du 20 juillet 1982 Circulaire MEN 83-164 du 13 avril 1983

	jour soit 11 demi-journées si service sur 4 j ½ à temps plein et 10 demi-journées si service sur 4 jours à temps plein.								
Naissance / grossesse / adoption									
Examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.	½ journée maximum.	De droit dans la FP pour les enseignants ces examens sont à fixer, dans la mesure du possible, en dehors du temps de service	X		X		oui	Justificatif médical.	Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995
Séances préparatoires à l'accouchement.	Durée de la séance.	Facultatif	X		X		Maintien possible	Justificatif médical Uniquement si ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors de heures de service	Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995
Rubéole Uniquement pour les femmes présentant un test sérologique négatif de la rubéole.	jusqu'au début du 4 ^{ème} mois de grossesse.	De droit	X		X		Maintien possible ou si grossesse < 4 mois, pas de retenues	Justificatif : test sérologique négatif de la rubéole.	Circulaire FP n°1864 du 09/08/95
Fonctions électives									
Candidat à une élection à l'assemblée nationale ou au sénat	20 jours	De droit		X		X	Non		Circulaire FP du 18 janvier 2005
Candidat à une élection dans une commune de plus de 3500 habitants, au conseil général, au conseil régional et à l'assemblée de Corse	10 jours	De droit		X		X	Non		Circulaire FP du 18 janvier 2005
Participation pour un : - élu d'un Conseil Municipal ; - élu d'un Conseil Général	Durée des réunions.	De droit.		X		X	Non	Justificatif : Copie de la convocation à adresser dès que la date et	- Instruction n° 7 du 23 mars 1950 Code général des

<ul style="list-style-type: none"> - élu d'un Conseil Régional ; aux - séances de ces conseils ; - réunions des commissions dont il est membre ; - réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné. 								l'heure de la réunion sont connues.	Collectivités Territoriales - Articles L2123-1 à L2123-3 sur les conditions d'exercice des mandats municipaux - Articles L3123-1 à L3123-5 sur les conditions d'exercice des mandats départementaux - Articles L4135-1 à L4135-5 sur les conditions d'exercice des mandats régionaux - Circulaire FP 3 n°2446 du 13 janvier 2005
<p>Maires, adjoints aux maires, conseillers municipaux de communes de 3 500 habitants au moins. Présidents et membres des conseils généraux et régionaux.</p>	<p>Crédit d'heures forfaitaire et trimestriel. Ce crédit ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail sur une année civile. Pour les enseignants il est proratisé en fonction des obligations de service en présence d'élèves</p>	De droit.		X		X	non	<p>Justificatif : Demande à établir au moins 3 jours avant l'absence prévue, accompagnée du décompte trimestriel du crédit d'heures.</p> <p>Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.</p>	<p>Instruction n°7 du 23 mars 1950 Code général des collectivités territoriales Art L : 2123-2 et 2123-3 Art R : 2123-3 à 2123-10 sur les conditions d'exercice des mandats municipaux Art L : 3123-2 et 3123-3 Art R : 3123-4 à 3123-8 sur les conditions d'exercice des mandats départementaux Art L : 4135-2 et 4135-3 Art R : 4135-4 à 4135-8 sur les conditions d'exercice des mandats régionaux</p>
<p>Elections prud'homales : - agents désignés par les conseils municipaux ou les organisations syndicales pour</p>	<p>Durée des commissions ou du scrutin.</p>	Facultatif		X		X	Maintien possible	<p>Justificatif : Demande à établir dès que la date des absences prévues est connue.</p>	<p>Circulaire FP 2023 du 10 avril 2002</p>

participer aux travaux des commissions administratives, pour être secrétaire, assesseur d'un bureau de vote, délégué de liste ou scrutateur.									
Activité syndicale									
Représentants des organisations syndicales pour assister aux congrès syndicaux de niveau national ou international ou aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus.	Jusqu'à 10 jours/an pour un congrès national. Jusqu'à 20 jours/an pour un congrès international.	De droit.		X		X	oui	Justificatif : Copie de la convocation au moins 3 jours à l'avance.	Décret 82-447 du 28 mai 1982 (art 12 et 13) Circulaire FP 1487 du 18 novembre 1982 Note de service n° 87-076 du 3 mars 1987
Autorisations spéciales d'absence : - délégués élus participant aux congrès locaux des organisations syndicales ; - représentants mandatés pour participer aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que national ou international.	2 ou 3 journées/an dans la limite d'un contingent global d'autorisations spéciales d'absence attribué par syndicat et par académie, regroupées sous forme de dispense de service.	De droit.		X		X	oui	Justificatif : Demande à établir 8 jours à l'avance accompagnée de la copie de la convocation.	Décret 82-447 du 28 mai 1982 (art 14) Circulaire FP 1487 du 18 novembre 1982 Note de service n° 85-043 du 1 février 1985 Note de service n° 87-076 du 3 mars 1987
Participation au conseil supérieur de la fonction publique, aux instances paritaires CTP, CAP, aux comités d'hygiène et de sécurité, aux groupes de travail et réunions à l'initiative de l'administration.	Durée de la réunion + un temps égal à cette durée pour préparer les travaux et rendre compte (max 48 heures) + délais de route.	De droit.	X		X		oui	Justificatif : Demande à établir 8 jours à l'avance accompagnée de la convocation pour les réunions ne relevant pas de la décision de l'Inspecteur d'Académie.	Décret 82-447 du 28 mai 1982 (art 15) Circulaire FP n° 1487 du 18 novembre 1982 Note de service n° 85-043 du 1 février 1985 Note de service n° 87-076 du 3 mars 1987
Heure mensuelle d'information syndicale.	2 demi-journées/année scolaire dans le	De droit.	X		X		Oui	Date proposée par chaque organisation syndicale en concertation :avec l'Inspecteur	Décret 82-447 du 28 mai 1982 (art 5 et 7) Circulaire FP 1487 du

	1 ^{er} degré, Sous forme d'heure mensuelle dans le 2 nd degré.							d'Académie au moins une semaine avant la réunion dans le 1 ^{er} degré Avec le chef d'établissement dans le 2 nd degré.	18 novembre 1982 Arrêté du 16 janvier 1985
Examens / concours formation									
Candidature à un concours ou un examen professionnel organisé par l'Education Nationale.	48 heures avant le début de la 1 ^{ère} épreuve avec possibilité de fractionnement si plusieurs épreuves. Les 2 jours doivent être des jours ouvrables (le samedi est un jour ouvrable).	Facultatif		X		X	Maintien possible	Justificatif : Copie de la convocation.	Circulaire 75-238 et 75- U-065 du 9 juillet 1975
Autres concours. Examens universitaires.	La durée des épreuves.	Facultatif		X		X	Maintien possible	Justificatif : Copie de la convocation.	Circulaires 75-238 et 75-0065 du 9 juillet 1975
Préparation aux concours de recrutement et examens professionnels.	8 jours/an pendant 2 ans consécutifs limité à 24 jours sur l'ensemble de la carrière.	Facultatif		X		X	Maintien possible	Justificatif : Copie de l'inscription.	Décret 85-607 du 14 juin 1985 Art.11
Autres cas									
Participation à un jury d'assises.	Selon la session.	De droit.		X		X	oui	Justificatif : Convocation	Lettre FP/7 n° 6400 du 2 septembre 1991 Lettre DAJ A2 n° 06- 048 du 23 février 2006
Assistance à des fêtes ou cérémonies religieuses de la confession de l'intéressé et non inscrites au calendrier des fêtes chômées.	1 jour fixé par arrêté	Facultatif		X		X	Maintien possible	selon calendrier du ministère de la fonction publique publié chaque année : publication en novembre.	Circulaire FP/901 du 23 septembre 1967 Arrêté fixant les fêtes tous les ans
Représentants d'une	Durée des	Facultatif		X		X	Maintien	Justificatif :	Circulaire FP/1913 du

<p>association de parents d'élèves pour assister :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les écoles aux conseils d'école, comités de parents, commission d'organisation des élections des représentants de parents d'élèves ; - dans les collèges et les lycées aux séances des conseils et commissions dont ils sont membres élus et aux conseils de classe. 	réunions.	.					possible	Demande à établir dès que la date et l'heure de la réunion sont connues accompagnée de la convocation.	17 octobre 1997
---	-----------	---	--	--	--	--	----------	--	-----------------